

Arrêté N° 2025 03559 VDM

SDI 23/0837 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ
39 BOULEVARD DES DAMES - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_00719_VDM, signé en date du 28 février 2025, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du cinquième étage de l'immeuble sis 39 boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de mise en sécurité prévu par les articles L511-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, adressé le 27 mai 2025 à [REDACTED] faisant état des désordres affectant l'immeuble sis 39 boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 2 avril 2025 et notifié le 2 juin 2025 au gestionnaire, [REDACTED] portant sur les désordres constructifs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 39 boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'attestation de fin des travaux établie le 31 mars 2025 par le bureau d'études [REDACTED]

Vu la facture établie par la société [REDACTED] en date du 18 mai 2025,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 29 août 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 39 boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble sis 39 boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808A, numéro 0094, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 52 centiares, est la société [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne du plancher bas du cinquième étage ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 39 boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant la facture établie par la société [REDACTED] en date du 18 mai 2025, concernant la réparation et la modification du réseau d'eaux pluviales dans la cave,

Considérant que le rapport établi par l'entreprise [REDACTED] ne constate aucun désordre majeur sur la toiture de l'immeuble,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 29 août 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne du plancher bas du cinquième étage, attestés le 31 mars 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED] et de la réparation du réseau d'eaux pluviales, dans l'immeuble sis 39 boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808A, numéro 0094, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 52 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à la société [REDACTED] ou à ses ayants droit, et représentée par le gestionnaire de l'immeuble, la société [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_00719_VDM, signé en date du 28 février 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès au logement du cinquième étage de l'immeuble sis 39 boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE 2EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'appartement peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble mandaté par le propriétaire tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 02/10/2025

Qualité : Patrick AMICO

